

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION PARTICULIERS

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La société ARALIS, société à responsabilité limitée au capital de 641 480,00 € euros, immatriculée au RCS de LYON sous le n°842 903 999, dont le siège social est 34 rue du

Pré Magné, 69126 Brindas, numéro de TVA intracommunautaire FR94 842 903 999, est concepteur et fabricant de produits et solutions de traitement et de filtration autonome de l'eau FILTRABIO (ci-après « Le(s) Produit(s) »).

La société ARALIS a mis en place un service de location desdits Produits par abonnement mensuel sans engagement de durée (ci-après le(s) « Service(s) »).

Le Service est destiné aux usagers particuliers (ci-après le Client » ou « le Locataire »).

Pour toute question, ARALIS peut être contactée :

- Par mail : contact@filtrabio.fr
- Par courrier 34 rue du Pré Magné, 69126 Brindas
- Par téléphone directement auprès du service client : 04 28 29 58 65, de 9H à 12H et 14H à 18H du Lundi au Jeudi et de 9 H à 12 H le vendredi (Prix d'un appel local).

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de location (ci-après « CGL ») s'appliquent à tous les contrats de location (ci-après « le Contrat ») de Produits souscrits par le Client ayant pleine capacité juridique auprès de la société ARALIS, agissant en qualité de loueur (ci-après « le Loueur » ou « ARALIS »). Le Service est régi par les présentes

CGL et des Conditions Particulières spécifiques au Client précisant notamment le Produit loué et les tarifs d'abonnement des Produits, qui forment ensemble le Contrat.

En souscrivant ledit Contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve les présentes CGL. La version applicable des CGL est celle en vigueur à la date de la souscription du Client aux Services.

Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société ARALIS. ARALIS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes CGL, étant entendu que la version applicable au Contrat sera celle en vigueur au jour de la souscription au Service par le Client.

ARTICLE 2 –DESCRIPTION DES SERVICES

Le Service s'applique sur l'ensemble du territoire national français, à l'exclusion des DOM-TOM, de la Corse et de la principauté de Monaco. Le Service comprend

- La livraison des produits.
- L'entretien courant et la réparation des produits tout au long du contrat. Ce service est suspendu en cas de défaut de paiement. Les engagements de services Filtrabio s'appliquent à la condition qu'il ait été fait du produit un usage strictement domestique.

L'installation de l'appareil reste à la charge du client.

Le démontage et le renvoi du produit en fin de contrat sont à la charge du client.

ARTICLE 3 –SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Le Loueur remet au Client sur support papier ou par courriel une proposition de Contrat contenant l'ensemble des informations relatives au Produit, aux tarifs et aux conditions de la location, que le Client retourne par tous moyens (courrier ou courriel) au Service Client d'ARALIS dûment rempli, daté et signé avec copie des documents suivants :

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Mandat SEPA dûment complété et signé
- Carte d'Identité en cours de validité

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

ARALIS se réserve la possibilité de refuser le Service au Client s'il existe ou aurait existé un litige avec le Client, des risques d'insolvabilité ou de fraudes et/ ou des informations ou pièces justificatives manquantes.

Le Contrat est souscrit en considération de la personne du Client ; par conséquent ce dernier ne pourra totalement ou partiellement céder les droits et obligations qui en découlent sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Il ne pourra en aucun cas disposer des Produits à des fins commerciales.

ARTICLE 4 – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est réputé valablement et définitivement formé entre les Parties à compter de la validation par le Loueur de l'accès au Service.

Le Client accepte expressément que cette validation manifestant l'accord définitif du Loueur à la contractualisation soit matérialisée par un courriel de confirmation de souscription, avec suivi de lecture, mentionnant sa date d'effet.

La prise d'effet du Contrat de location démarre après la réception du Filtrabio chez le client (la date de réception faisant foi).

ARTICLE 5 –DUREE DU CONTRAT

Le Client peut mettre fin à tout moment aux Services moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Il lui suffit d'adresser au Loueur un courrier recommandé avec accusé de réception ou un courriel précisant son intention de résilier.

Le Loueur accusera réception par courriel de la résiliation ainsi intervenue.

Quelle que soit la durée de la location, le Client est redevable des coûts de démontage et de renvoi.

ARTICLE 6 – LIVRAISON / INSTALLATION / DEMENAGEMENT

Livraison

Préalablement à la livraison, le Loueur ou son prestataire conviennent avec le Client d'un créneau horaire entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi sauf jours fériés. Un courriel de confirmation de la date et de l'horaire de livraison est adressé au Client par le Loueur ou son prestataire.

Il incombe au Client d'indiquer lors de la souscription aux Services les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès ou autre) à son domicile.

Installation

L'installation est effectuée par le client à ses propres risques. Si l'installation est réalisée par un prestataire, le client doit exiger qu'il soit procédé à un test de fonctionnement.

En cas de constatation d'un quelconque dysfonctionnement, le Client émet toute réserve qui imposerait au prestataire d'intervenir à nouveau. Le loueur ne pourra être tenu responsable d'un problème d'installation.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de l'installation et de fournir toutes les informations à cet effet notamment par l'envoi au Loueur de photos de son installation actuelle en amont de la signature du Contrat.

Afin de déclencher la garantie, Le client sera tenu d'envoyer par courriel à Filtrabio des photos de l'installation de son Filtrabio.

Déménagement

En cas de déménagement, le Client est tenu d'en informer le Loueur au moins trente (30) jours avant et de communiquer la nouvelle adresse où se trouveront les Produits. Le Client s'engage également à communiquer au Loueur tout changement de coordonnées qui intervient en cours de Contrat. Le Client est responsable des éventuels sinistres sur le Produit lors du déménagement et doit les assurer en conséquence.

En cas de déménagement, le paiement de la prestation de démontage et de remontage de l'appareil incombe au client. Si la nouvelle adresse se trouve hors de la zone de prestation ou si le nouveau domicile ou les locaux du Client requièrent de réaliser des travaux d'installation spécifiques que ce dernier ne souhaite pas prendre en charge, le Contrat sera résilié à l'initiative de la partie la plus diligente, sans préavis, dès constatation de l'un ou l'autre cas visé à la présente clause.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS

Propriété

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur tout ou partie du Produit, éventuels accessoires compris. Ceux-ci restent la propriété du Loueur. Il en va de même pour les pièces et sous-ensembles remplacés.

Transfert des risques

Le Locataire a la qualité de gardien au sens de l'article 1242 du Code civil à compter de la livraison du Produit et jusqu'à sa restitution.

Il est donc responsable de tout dommage, vol, perte et pour les dommages que les Produits causeraient à l'occasion de leur utilisation ou détention, à l'exclusion de ceux qui découleraient d'une défaillance du Produit ou du Loueur.

Usage

Le Locataire s'engage à maintenir le Produit en bon état de fonctionnement, à l'utiliser et l'entretenir conformément à l'usage normalement attendu et aux conseils d'utilisation d'ARALIS. Il s'interdit notamment d'ouvrir ou de modifier le Produit. Toute dégradation du plomberie existant sur le Produit est considérée comme un usage non conforme du Client et dégage toute responsabilité d'ARALIS en termes d'obligations de maintenance et de réparation au titre du Contrat.

Le Locataire est responsable des conséquences d'une utilisation du Produit non conforme à sa destination, aux dispositions légales, contractuelles ou techniques ; Tout frais de réparation consécutif reste à sa charge.

Le Client est informé que l'usage normal s'entend d'un usage domestique (hors piscine). Le produit doit être installé sur une ligne d'eau potable dépourvue de sédiment ou de matière organique. Un filtre à sédiments, de 5 à 10 microns, peut être installé en amont, à la charge du client. Le produit a une capacité de filtration jusqu'à 150 m3 pour le Filtrabio 100 et jusqu'à 600 m3 pour le Filtrabio 500 sur une période de 48 mois. Il appartient au client de ne pas dépasser ce volume sur cette période. En cas de doute, le client peut installer un compteur d'eau sur la ligne d'alimentation en eau.

Le Client a la faculté de vérifier sa consommation d'eau auprès de son fournisseur habituel.

Interdiction d'aliéner

En sa qualité de gardien, le Locataire veillera au respect du droit de propriété du Loueur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du Loueur.

Saisie

En cas de tentative de saisie du Produit, le Locataire devra éléver immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le Loueur. Le Locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la mainlevée.

S'il n'a pu être procédé à la levée de cette saisie sous trente (30) jours ouvrés, le Contrat sera alors résilié de plein droit aux torts exclusifs du Client qui demeurera tenu de régler au Loueur une somme équivalente à la valeur d'achat du Produit (mentionné dans le catalogue FILTRABIO), sous réserve d'une décote de vétusté dans la limite de 20 %.

Le Client s'expose en outre à ce qu'ARALIS lui réclame l'intégralité des frais de procédure engagés en vue de se voir rétabli dans ses droits de propriété.

ARTICLE 8 – TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location figurent aux Conditions Particulières.

Le coût de la location est exprimé mensuellement, en euros TTC.

Le coût de la location mensuelle n'inclut pas le coût de l'installation.

Il est ici toutefois précisé que lorsque le Contrat est conclu hors établissement avec un particulier, il ne peut être demandé au Client aucun paiement qui ne serait remboursable avant l'expiration avant l'expiration d'un délai de sept jours.

Révision

Le tarif de l'abonnement mensuel à la souscription du Contrat est garanti pendant une durée minimale de quarante-huit (48) mois. A l'issue, le Loueur se réserve la faculté de réviser le coût de la location mensuelle moyennant un préavis d'un (1) mois suivant notification adressée par écrit au Client.

A réception de cette notification, le Client sera libre d'accepter ou de refuser le nouveau tarif suivant notification adressée par courriel au Loueur dans ledit délai.

En cas de refus, le Contrat sera résilié de plein droit à l'issue du délai susvisé d'un mois et entraînera le déclenchement du processus de restitution de l'appareil.

Impôts et taxes

Tous impôts et taxes afférents au Contrat et au Produit sont à la charge du Locataire. Toutes modifications du régime fiscal, applicables aux opérations de location, objet du Contrat et intervenant postérieurement à sa signature, seront répercutées sur les loyers et frais à la charge du Locataire. Toutes les sommes dues en vertu du Contrat seront majorées des taxes applicables et notamment, s'il y a lieu, de la TVA correspondante.

ARTICLE 9 – PAIEMENT ET FACTURATION

Paiement

Le loueur ne pourra envoyer un filtre au client qu'à la condition que le paiement du premier mois lui soit parvenu, ainsi que le contrat d'abonnementurement signé.

Les échéances sont ensuite perçues mensuellement à terme à échoir. La première mensualité étant réglée lors du passage de la commande, les prélèvements des mensualités démarrent 1 mois après réception du Filtrabio chez le locataire (la date de réception du filtre faisant foi). Toute période de location commencée est intégralement due.

Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le Locataire signera un mandat de prélèvement SEPA qui lui est remis. En signant ce mandat, le Locataire autorise le Loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte.

Le Locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le Locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du Contrat.

Tout changement de domiciliation bancaire doit parvenir au loueur 30 jours au moins avant l'échéance. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du Locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification.

Facturation

Les factures mensuelles sont envoyées tous les mois aux clients par courriel sur l'adresse qu'il aura communiquée.

L'ensemble des factures du Client sera également disponible sur demande par email à l'adresse contact@filtrabio.fr.

ARALIS archivera les Contrats et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du code civil.

ARTICLE 10 – RETARD DE PAIEMENT

Toute échéance non payée à sa date d'exigibilité donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard, au taux légal conventionnel de 10 % du montant de la somme due, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice du droit, pour ARALIS, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 1217 du Code Civil, le Loueur se réserve le droit de résilier le Contrat suite au non-paiement du cout mensuel de la location, les frais de démontage visés aux Conditions Particulières restant à la charge du Client, ainsi que les loyers dus jusqu'à réception du produit par le loueur.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU CLIENT EN CAS DE SINISTRE

Le Client est responsable des dommages sur les Produits survenant durant sa détention et son utilisation.

Si le bien ne peut être réparé ou s'il a été volé, le Locataire devra remplacer à l'identique et à ses frais le Produit.

Le Loueur engage chaque Client à souscrire une assurance de nature à garantir la préservation de ses intérêts. En cas de non souscription, le Client assumera seul la responsabilité de la perte financière au profit d'ARALIS.

Le Locataire devra sous 48 heures et par tous moyens informer le Loueur de tout sinistre subi ou provoqué par le matériel ainsi que l'éventuel vol.

Le Locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, résérer les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huisier.

Le Locataire devra procéder à la remise en état des Produits à ses frais exclusifs. Le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à sa charge.

Dans le cas où la compagnie d'assurance ne prendrait pas en charge le dédommagement, le Client sera alors redevable envers ARALIS de l'intégralité de la valeur du Produit.

ARTICLE 12 – MAINTENANCE ET REPARATION

Le Client s'engage à informer immédiatement ARALIS de toute anomalie constatée sur le Produit.

En cas de panne, le Client contactera le Service Client dont les coordonnées sont indiquées en préambule.

Après un diagnostic téléphonique et la confirmation de la panne par ARALIS, si celle-ci est couverte par la Garantie Réparation (cf article 13), il sera procédé, à la convenance d'ARALIS, à la réparation du Produit ou à son remplacement par un Produit de la même référence.

Le Client s'interdit d'effectuer lui-même les réparations ou par un tiers non autorisé par ARALIS.

La location sera suspendue pendant le délai de réparation, sauf si un Produit de remplacement est proposé par ARALIS.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS /GARANTIES /RESPONSABILITE D'ARALIS

Obligations ARALIS a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques décrites au Contrat.

ARALIS a une obligation de sécurité générale des Produits qu'elle loue.

Garantie Réparation La Garantie Réparation est une garantie conventionnelle offerte par ARALIS permettant au Client de bénéficier d'un service de dépannage et/ou de remplacement du Produit au cours du Contrat.

Les prestations prévues dans le cadre de la Garantie Réparation seront réalisées par des prestataires agréés, sous-traitants d'ARALIS.

La Garantie Réparation ne joue pas en cas de:

- Dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Locataire ou par un tiers sur le Produit, ainsi que sa perte y compris par suite d'un événement de force majeure.
- Dommages liés aux accidents d'ordre électrique, extérieurs à l'appareil ;
- Dommages résultant d'une négligence ou du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice de l'appareil ;
- Dommages d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci ;
- Retrait du plombage par le Client ou par un tiers non habilité.

Limitation de responsabilité

ARALIS ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Contrat du fait de circonstances qui lui sont extérieures ou encore à

la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du code civil et la jurisprudence, visant sans que cette liste soit limitative, une grève totale ou partielle, incendie, sécheresse, épidémie, et plus généralement toute catastrophe naturelle, auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes.

ARALIS ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard du Client, résultant d'une crise sanitaire.

Le Contrat est suspendu tant que l'empêchement d'exécuter demeure.

En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par ARALIS au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

ARTICLE 14 – FIN DU CONTRAT DE LOCATION

Résiliation du Contrat par le Client à tout moment moyennant un préavis d'un mois

Le Client peut à tout moment résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois adressé par courrier recommandé ou par courriel au Loueur.

Résiliation en cas de destruction ou de vol

Le vol ou la destruction du Produit mettent fin au Contrat dès la notification adressée par le Client à ARALIS accompagnée de ses justificatifs (dépôt de plainte et déclaration à l'assurance), à charge pour le Client d'indemniser le Loueur conformément aux dispositions de l'article 11.

Si le Produit devient inutilisable en raison d'un cas de force majeure, le Contrat est résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, aucun frais de démontage n'est facturé au Client mais le Locataire s'engage à verser au Loueur le montant de l'indemnisation qu'il pourrait percevoir s'il dispose d'une assurance à cet effet.

Résiliation en cas de déménagement du Client hors de la zone de Services, en cas de décès ou en cas de changement dans la réglementation

Le déménagement du Client hors de la zone de Services (cf. article 2) ou son décès mettent fin au Contrat sans formalité, à charge et sous réserve pour le Client ou ses ayants droits de restituer le Produit dans les conditions décrites à l'article 15.

Le Contrat sera également résilié de plein droit en cas de changement dans la réglementation nécessitant une reprise des équipements.

Résiliation pour inexécution contractuelle (clause résolutoire)

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge du Client, et notamment en cas de défaut de paiement même partiel du loyer, de manquements graves aux consignes d'utilisation, de cession sous quelque forme ou de sous-location du Produit, le Contrat sera résilié de plein droit et sans aucune formalité si bon semble au Loueur, quinze (15) jours après la notification d'une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet conformément aux dispositions des articles 1219 et 1226 du Code Civil, à moins que cette inexécution contractuelle ne soit due à une force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil et appréciée comme telle par la jurisprudence.

Le Locataire sera tenu de restituer immédiatement le Produit au Loueur par mise à disposition à l'adresse mentionnée sur le Contrat, de payer les frais de démontage et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation. En cas de refus du Locataire de restituer le Produit, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par la juridiction compétente.

Le Client pourra sous les mêmes délais et conditions, en cas d'inexécution du Contrat par le Loueur après mise en demeure restée vaine, résilier le Contrat et exiger du Loueur la reprise des Produits à ses frais exclusifs.

ARTICLE 15 – RESTITUTION DES PRODUITS

Modalités

En cas de cessation de la location pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à restituer à ARALIS, le ou les Produits loués en bon état esthétique et de fonctionnement.

ARALIS prendra contact avec le client dans un délai maximum de 8 semaines après sa demande de résiliation pour débrancher le Filtrabio, rebrancher les flexibles et récupérer le ou les Filtrabio.

Le coût de cette prestation sera facturé 200€ TTC au client par Filtrabio installé.

Les mensualités seront stoppées dès que le passage de Filtrabio ou de ses partenaires agréés sera effectif.

Si le client le demande, des travaux de plomberie additionnels pourraient être réalisés et feront état d'une facture additionnelle

Etat des Produits

L'état du Produit doit correspondre à un état de bon fonctionnement et d'esthétique, son usure ne doit résulter que d'une utilisation normale.

Le Produit doit être rendu dans un état de propreté optimale avec l'ensemble des accessoires.

A défaut, le Locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état du Produit adressée par le Loueur.

Seuls seront tolérés de légers défauts esthétiques, en état d'usage fonctionnel, sans dégradation, casse ou rayures marquées, sans composants manquants.

Pour tout dommage sur le Produit dont la responsabilité incombe au Client, ce dernier devra avoir fait l'ensemble des démarches nécessaires auprès d'ARALIS pour la réparation du Produit ou l'indemnisation d'ARALIS. A défaut, des frais de remise en état lui seront facturés.

Non restitution

En cas de non-restitution du Produit à la date de la fin de la location, quelle qu'en soit le motif, le Locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé jusqu'à la restitution qui pourra être ordonnée par la juridiction compétente, nonobstant tous dommages et intérêts et couts de procédure

ARTICLE 16 –DROIT DE RETRACTATION

Dans le cas d'un Contrat conclu à distance ou hors établissement, et conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client usager particulier dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, sans pénalité et sans avoir à justifier de motifs.

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour où le Loueur a confirmé par mail au Client la validation de l'accès aux Services. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

À cet effet, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation disponible en Annexe des présentes ou toute autre déclaration analogue dénuée d'ambiguïté.

Le Client sera remboursé du montant total de sa commande, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter du jour où le Loueur est informé de la décision de rétractation de Client.

Il sera procédé au remboursement du Client par virement sur la base du RIB transmis par le Client.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARALIS peut collecter et utiliser les données personnelles de ses Clients (prénom, nom, adresse de facturation et de livraison, adresse électronique, numéro de téléphone) notamment aux fins suivantes :

- Afin d'honorer le Contrat, de communiquer avec les Clients au sujet des Services, facturer et encaisser les paiements ;
- Réalisation de statistiques commerciales, emailings, envoi d'offres commerciales et newsletters dans la mesure où le Client a accepté de recevoir lesdites offres et newsletters.

• Répondre à d'éventuelles obligations légales, et notamment dans le cadre d'injonctions judiciaires ou administratives.

L'accès aux données personnelles est limité :

- Aux équipes autorisées d'ARALIS et à ses prestataires intervenant pour l'installation, la réparation ou le démontage des Produits ;
- Aux autorités compétentes, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels, et à tout tiers dûment autorisé par la loi.

Les données collectées ne sont pas susceptibles d'être transmises ou traitées.

ARALIS ne conserve les données personnelles que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Elles sont conservées pendant un (1) an à compter de la fin de la relation commerciale, et archivées pendant cinq (5) ans.

ARALIS a pris les mesures de protection physiques, électroniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, et notamment pour prévenir toute perte, mauvaise utilisation, endommagement, destruction ou divulgation desdites données.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, incluant le Règlement européen sur la protection des données personnelles, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant en contactant ARALIS par courriel à l'adresse contact@filtrabio.fr.

Le Client est, par ailleurs, informé de la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 18 – MEDIATION

Conformément aux dispositions des articles L.616-1 et R.616-1 et suivants du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut, en tout état de cause, recourir gratuitement à une médiation conventionnelle auprès du Médiateur de la Consommation via le site : <https://sasmediationsolution-conso.fr> ou par voie postale à l'adresse suivante : Médiation Solution 222, chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost – tel : +33 08 99 49 31 75 En tout état de cause, le Client dispose toujours de la faculté de se diriger vers la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne (<http://ec.europa.eu/consumers/odr>) qui a pour objet de recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne. La Commission Européenne transmettra le dossier du Client aux médiateurs nationaux compétents.

ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat, les parties font élection de domicile :

- le Loueur en son siège social ;
- le Locataire à son adresse déclarée dans le Contrat.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La loi applicable à la conclusion, l'interprétation et l'exécution des Contrats conclus entre le Client et le Loueur est la loi française. En cas de litige, les Parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour favoriser le règlement amiable de leur différend, notamment par voie de médiation. En cas d'échec, la juridiction compétente sera, au choix du demandeur et conformément aux dispositions légales, soit la juridiction du lieu de résidence du défendeur, soit la juridiction du lieu où demeurait le consommateur au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.